

lui permettons toutes les hypothèses qu'il voudra, pourvu qu'il les appuie par des chiffres, comme nous l'avons fait pour les nôtres.

Ou le *Moniteur* est convaincu ou il ne l'est pas.

S'il l'est, son rôle d'avocat l'oblige à faire passer sa conviction dans l'esprit des juges, c'est-à-dire des déposants. Un avocat ne se borne pas à affirmer l'innocence de son client, il fait mieux : il la prouve. Prouvez donc que la Banque Jacques Cartier est en mesure : 1o de payer tous ses déposants ; 2o de les payer à des échéances assez rapprochées pour qu'ils n'aient pas à souffrir dans leur commerce, leurs industries ou leurs besoins quelconques ; 3o qu'ils seront payés plus sûrement, plus intégralement et plus tôt, si la banque ouvre ses portes, que si la banque est mise en état de liquidation.

Toute la question est là pour les déposants : être payés, payés intégralement et payés le plus tôt possible.

Prouvez leur qu'ils le seront, confrère, et vous aurez gagné votre point.

Or, jusqu'à présent, vous n'avez pas fait montre d'une bien grande conviction, vous l'avez jalousement gardée pour vous seul. Vos lecteurs ne demandent qu'à vous croire à condition que vous leur disiez pourquoi ils doivent vous croire quand vous leur affirmez qu'il est de leur intérêt de s'engager à se priver pendant un an de leur argent, pour le bien de la Banque Jacques Cartier.

Sortez vos arguments, confrère, les déposants vous écoutent !

*Il argumente comme si la banque en question était actuellement en liquidation et comme si les valeurs en portefeuille étaient réellement dépréciées par ce fait même. Or, la banque ne demande à ses créanciers qu'un peu de délai pour réaliser. Elle est tout simplement dans la position d'un homme d'affaires qui demande un prolongement (prolongation,*

*sans doute,) de termes pour pouvoir maintenir son actif à un niveau satisfaisant, et ce, dans l'intérêt même de ses créanciers.*

Voilà le coup de la liquidation !

Nous avons argumenté non pas comme si la banque était en liquidation, mais nous avons pris les chiffres établis par une banque dont les portes sont fermées, par une banque qui a suspendu ses paiements et qui, quoique déclarant ne pas pouvoir payer ses créanciers avant un an, voudrait cependant continuer les opérations de banque.

Ce n'est pas du tout ce que dit le *Moniteur* ; la différence, ici, est trop grande pour que nous ne la relèvisions pas.

Donc, prenant la position de la banque telle qu'elle existe, dans toute sa réalité et à l'aide de ses propres chiffres, nous avons examiné—et le *Moniteur* n'y a rien vu—la situation de la banque sous plusieurs aspects, mais jamais au point de vue de la liquidation.

Si les événements amènent la liquidation, chose d'ailleurs fort possible, nous aurons alors pour nous guider les chiffres des liquidateurs...

N'anticipons donc pas ; nous avons attendu patiemment le rapport des directeurs avant de parler de la position actuelle, nous saurons attendre également le moment voulu pour parler de la liquidation.

Mais la fausse sortie du confrère avait pour but de lui permettre de se débarrasser d'une démangeaison qu'il avait au bout de la plume. Il avait déjà commis une sottise dans son précédent numéro, il lui convenait mieux de la répéter encore.

*Nous n'hésitons pas à dire qu'une liquidation causerait une perte immédiate aux déposants, qui ne serait pas moins de 20 à 25 pour cent. Avec le délai demandé, cette dépréciation est absolument évitée, et c'est pour ce motif que nous demandons à nos amis de signer la demande des directeurs.*

La seconde fois le *Moniteur* est